

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1071

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

477 844 112 RCS Lyon.

IODA RE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 13611200.00 EUR.

Adresse : 88, Rue Paul Bert, 69003 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : IODA RE, Société par actions simplifiée Au capital de 13 611 200 € Siège social : 88, Rue Paul Bert 69003 LYON 477 844 112 RCS LYON AVIS DE FUSION La société SYMALEX, Société civile immobilière au capital de 1 000 € dont le siège social est 88, Rue Paul Bert - 69003 LYON, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 922 237 995 et la société IODA RE sus-désignée, ont établi le 11 octobre 2024 par acte sous-seing privé, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société SYMALEX ferait apport à titre de fusion-absorption à la société IODA RE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion. La société IODA RE détenant la totalité des parts de la société SYMALEX, société absorbée, il ne sera procédé à augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Evaluation de l'actif et du passif de la société SYMALEX dont la transmission à la société IODA RE est prévue : - Montant de l'actif : 468 432,65 € - Montant du passif : 495 148,30 € Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par le ou les associés des deux sociétés participant à la fusion. La société SYMALEX serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société IODA RE serait subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société SYMALEX à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc participant à l'opération de fusion, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour le compte de la société SYMALEX et pour le compte de la société IODA RE au greffe du Tribunal de commerce de LYON le 14 octobre 2024. Pour avis..